## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/0190(COD)**<br>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br>Règlement | Procédure terminée |
| Politique commune de la pêche: plans de rejets spécifiques temporaires<br>Modification Règlement (EU) No 1380/2013 2011/0195(COD)<br>**Subject**<br>3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| PECH Pêche | CADEC Alain (PPE) | 12/07/2017 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>MARINHO E PINTO António (ALDE)<br>NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires étrangères | 3573 | 2017-11-10 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Affaires maritimes et pêche | VELLA Karmenu |

Comité économique et social européen

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 11/08/2017 | Publication de la proposition législative | COM(2017)0424 | Résumé |
| 30/08/2017 | Vote en commission,1ère lecture | | |
| 11/09/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 14/09/2017 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0285/2017 | Résumé |
| 24/10/2017 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0394/2017 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 24/10/2017 | Résultat du vote au parlement | | |
| 10/11/2017 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 15/11/2017 | Signature de l'acte final | | |
| 15/11/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 17/11/2017 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/0190(COD) |
| **Type de procédure** | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Règlement |
| **Modifications et abrogations** | Modification Règlement (EU) No 1380/2013 2011/0195(COD) |
| **Base juridique** | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **Consultation obligatoire d'autres institutions** | Comité économique et social européen |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | PECH/8/10570 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE609.500 | 28/08/2017 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0285/2017 | 14/09/2017 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0394/2017 | 24/10/2017 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Projet d'acte final | 00048/2017/LEX | 15/11/2017 | |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2017)0424 | 11/08/2017 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES4392/2017 | 18/10/2017 | |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Règlement 2017/2092<br>JO L 302 17.11.2017, p. 0001 | Résumé |

# Politique commune de la pêche: plans de rejets spécifiques temporaires

2017/0190(COD) - 24/10/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 57 contre et 2 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire **sans apporter d'amendements** à la proposition de la Commission.

Pour rappel, le règlement modificatif proposé vise à **habiliter la Commission à adopter des plans de rejets pour une nouvelle période totale de trois ans maximum** afin de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement instaurée par la politique commune de la pêche (PCP) jusqu'à l'adoption des plans de gestion pluriannuels régionaux.

# Politique commune de la pêche: plans de rejets spécifiques temporaires

2017/0190(COD) - 14/09/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche  a adopté le rapport d'Alain CADEC (PPE, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire **en faisant sienne la proposition de la Commission.**

Pour rappel, la proposition vise à habiliter la Commission à **adopter des plans de rejets pour une nouvelle période totale de trois ans maximum** afin de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement instaurée par la politique commune de la pêche (PCP) jusqu'à l'adoption des plans de gestion pluriannuels régionaux.

L'expérience a montré que l'élaboration et l'adoption de plans pluriannuels incluant des plans de rejets prendraient plus de temps que ce qui avait été prévu lors de l'adoption du règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la PCP.

Les premiers règlements délégués de la Commission établissant des plans de rejets sont entrés en vigueur le 1er janvier 2015 et **expireront à la fin de 2017**.

À ce jour, seul le plan pluriannuel pour la Baltique est en place, tandis que deux propositions de la Commission relatives à un plan pluriannuel pour les démersaux de la mer du Nord et pour les petits pélagiques de l'Adriatique sont en cours de négociation entre les colégislateurs.

# Politique commune de la pêche: plans de rejets spécifiques temporaires

2017/0190(COD) - 15/11/2017 - Acte final

OBJECTIF: prolonger temporairement l'habilitation de la Commission lui permettant d'adopter des plans de rejets afin de faciliter la mise en œuvre de l' obligation de débarquement instaurée par la politique commune de la pêche (PCP).

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2017/2092 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche.

CONTENU: le règlement (UE) nº 1380/2013 dispose qu'en l'absence de plan pluriannuel ou de plan de gestion, la Commission peut adopter des plans de rejets à titre temporaire et pour une période ne dépassant pas trois ans. L'expérience a montré que l'élaboration et l'adoption de plans pluriannuels ou de gestion incluant des plans de rejets prenait plus de temps que ce qui avait été prévu lors de l'adoption du règlement relatif à la PCP.

En conséquence, le présent règlement modifie le règlement (UE) nº 1380/2013 afin de **prolonger temporairement l'habilitation de la Commission lui permettant d'adopter des plans de rejets** par voie d'actes délégués pour une période supplémentaire de trois ans en l'absence de plans pluriannuels ou de gestion.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20.11.2017.

# Politique commune de la pêche: plans de rejets spécifiques temporaires

2017/0190(COD) - 11/08/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche (PCP) en vue de prolonger temporairement l'habilitation de la Commission lui permettant d'adopter des plans de rejets.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: en principe, les modalités d'application de l'obligation de débarquement instaurée par la PCP doivent être définies dans les plans de gestion pluriannuels régionaux adoptés par codécision.

Le règlement (UE) nº 1380/2013 dispose qu'en l'absence de plan pluriannuel ou de plan de gestion, **la Commission peut adopter des plans de rejets à titre temporaire** et pour une période ne dépassant pas trois ans. L'expérience a montré que l'élaboration et l'adoption de plans pluriannuels ou de gestion incluant des plans de rejets prenait plus de temps que ce qui avait été prévu lors de l'adoption du règlement relatif à la PCP.

Les premiers règlements délégués de la Commission établissant des plans de rejets sont entrés en vigueur le 1er janvier 2015 et expireront à la fin de 2017. À ce jour, seul le plan pluriannuel pour la Baltique est en place, tandis que deux propositions de la Commission relatives à un plan pluriannuel pour les démersaux de la mer du Nord et pour les petits pélagiques de l'Adriatique sont en cours de négociation entre les colégislateurs.

Il est donc nécessaire de définir la période pendant laquelle la Commission peut adopter des plans de rejets en l'absence de plans pluriannuels ou de gestion.

CONTENU: la proposition comporte une seule disposition de fond, qui modifie le règlement (UE) nº 1380/2013 afin de **prolonger temporairement l'habilitation de la Commission lui permettant d'adopter des plans de rejets par voie d'actes délégués pour une période supplémentaire de trois ans**, jusqu'à la mise en place des plans pluriannuels couvrant également la mise en œuvre de l'obligation de débarquement au niveau des bassins maritimes concernés.